



**Conseil de site  
Séance du 2 février 2021**

**Délibération n°1  
Portant approbation de la signature de l'accord de consortium Eutopia 2050**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'établissement du 26 janvier 2021.*

Considérant que l'université de Cergy-Pontoise devenue CY Cergy Paris Université a œuvré depuis 2018 avec cinq partenaires européens pour la mise en place de l'alliance européenne EUTOPIA,

Considérant que cette alliance a porté l'un des dix-sept projets récompensés par la Commission européenne dans le cadre de l'appel pilote Erasmus+ en mai 2019,

Considérant que le projet Eutopia 2050 a pour objectif la co-construction d'une université européenne capable de répondre aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle,

Considérant qu'Eutopia 2050 a obtenu un financement de 5 millions d'euros pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'une convention a été signée en septembre 2019 entre le coordinateur (l'Université de Ljubljana) et le financeur (l'Agence Exécutive de l'éducation, l'audiovisuel et la culture) pour que le projet puisse démarrer,

Considérant qu'un Accord de Consortium doit maintenant être établi et signé par les représentants légaux des institutions membres d'Eutopia pour préciser les termes de la collaboration entre les différents partenaires du projet,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve la signature de l'Accord de Consortium Eutopia 2050 par le président de CY Cergy Paris Université.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Signature  
numérique de  
François Germinet  
Date : 2021.03.24  
13:05:02 +01'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : **24 MARS 2021**

Publiée le : **31 MARS 2021**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.